



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 24478

## Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions matérielles d'exercice du mandat des élus locaux. La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 vise à améliorer les conditions matérielles d'exercice du mandat des élus locaux tant en ce qui concerne le régime des indemnités, les remboursements de frais que la couverture sociale. Or, une fois de plus, aucun décret n'a été pris pour permettre aux communes de dédommager leurs élus quand ils se déplacent hors du territoire communal. Aussi, pour que les conseillers municipaux soient remboursés de leurs frais, certains maires, embarrassés, ont recours à des solutions de fortune. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir prendre les mesures utiles pour que les conditions d'exercice des mandats locaux soient conformes au texte de la loi du 27 février 2002 et se trouvent effectivement améliorées.

## Texte de la réponse

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité renforce les dispositions législatives applicables aux conditions d'exercice des mandats électifs locaux. Toutefois, si la plupart des nouvelles mesures sont d'application immédiate, le législateur a prévu que certains articles de la loi devaient faire l'objet de dispositifs réglementaires venant en préciser les modalités de mise en oeuvre. Certains de ces textes sont déjà parus au Journal officiel au cours des derniers mois, et notamment le décret n° 2003-836 relatif aux autorisations d'absence et crédit d'heures dont peuvent bénéficier les élus locaux pour exercer leur mandat conjointement avec la poursuite de leur activité professionnelle (Journal officiel du 3 septembre 2003), de même que les décrets n° 2003-592 et 2003-943 relatifs à l'allocation différentielle de fin de mandat (Journal officiel des 3 juillet et 4 octobre 2003) ou encore le décret n° 2003-316 concernant la protection sociale des élus locaux (Journal officiel du 4 avril 2003). D'autres textes devraient être publiés prochainement sur les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et sur les remboursements de frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions. Ainsi, c'est la totalité des décrets d'application de la loi du 27 février 2002 concernant les conditions d'exercice des mandats locaux qui sera publiée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24478

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 septembre 2003, page 6882

**Réponse publiée le** : 17 novembre 2003, page 8840